



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NO. 62

Je, Pauline Vrain, greffière de la Ville de Daveluyville, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no. 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$, est de 1914.

- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 202;
- Que le nombre de signatures apposées est de 29.

Je déclare, que le règlement no. 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

À Daveluyville, ce 12 novembre 2018,

Pauline Vrain
Greffière